



Le Scribe – Trait d'union des Arts et des Lettres

15^{ème} concours littéraire 2019-2020 « Prix littéraire de la Ville de Moudon - Scribe d'Or »

REGLEMENT

Art.1 Le concours est ouvert à trois catégories et deux tranches d'âge :

- **Poésie** inédite (classique, néoclassique, libre, tous genres admis), 3 poèmes max
- **Nouvelle** inédite, max 3 pages en Times New Roman 12
- **Roman** inédit, pour la tranche d'âge «Adultes », max 100 pages en Times New Roman 12
- **Jeunes écrivains** (jusqu'à 20 ans révolus à la date d'inscription)
- **Adultes**

Art.2 Le concours est ouvert **du 1 octobre 2019 au 31 mars 2020**. Après cette date, aucune œuvre ne sera acceptée.

Art. 3 Les œuvres et le formulaire d'inscription sont à adresser à la Présidente, qui garantit une évaluation anonyme des œuvres,

- par email : **fcampoli@sunrise.ch**

- par poste : **Le Scribe / p.a. Mme Campoli Filomena, Prés. / Séchaude 5 / CH-1073 Savigny**

Art.4 Le droit de participation, par catégorie choisie, est fixé à **20 CHF** pour les adultes et **10 CHF** pour les jeunes écrivains. Les auteurs peuvent participer à plusieurs catégories.

Art.5 Les montants des prix en francs suisses, pour chaque catégorie et pour les deux tranches d'âge sont de : **1er : 300 ; 2ème : 200 ; 3ème : 150 ; mention : 70**

Art.6 Afin de garantir l'anonymat, chaque participant inscrira en haut et à droite de chaque œuvre, le code d'identification mentionné sur le formulaire d'inscription, à l'exclusion de toute autre donnée personnelle.

Art.7 Le jury est composé d'écrivains reconnus en Suisse romande. Ses décisions sont sans appel. Les œuvres, primées ou non, ne seront pas rendues. Le palmarès sera communiqué par écrit aux participants. La remise des prix s'effectuera fin 2020, à Moudon. Tous les participants, seront informés de la date et du lieu de la cérémonie par un courrier ultérieur. Les textes primés seront publiés dans le livre n° 82 du Scribe, sans prétention de droits d'auteur. Un exemplaire sera remis gratuitement à tous les participants au concours.

Art.8 Par la signature du formulaire d'inscription, les participants déclarent accepter le présent règlement.

Savigny, le 27 septembre 2019

Mme Filomena Campoli, Présidente